

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

Membres absents : M. ALLAERT - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - Modification du régime des astreintes

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives liées à l'évolution des besoins des services, le Conseil Municipal a déterminé le régime des astreintes des agents de la Ville, conformément aux dispositions du décret du 19 mai 2005.

En ce qui concerne le secteur culturel, une astreinte a été prévue dès l'origine pour les musées afin d'assurer la sécurité des personnes et des collections.

Or, les autres établissements culturels, notamment les théâtres des Grésilles, de la Fontaine d'Ouche et des Feuillants, l'église Saint-Philibert, l'hôtel Bouchu d'Esterno et prochainement La Minoterie, qui ne sont pas intégrés au dispositif, nécessiteraient également l'instauration d'un système d'astreinte.

Les agents d'astreinte seront alors les relais des services techniques et prestataires, des services de secours le cas échéant, mais aussi des agents des différents sites exploités par la direction de la culture de façon à pouvoir assurer, en toutes circonstances, la sécurité des bâtiments et des œuvres, et répondre notamment aux sollicitations des agents non permanents pendant la fermeture des services.

Il s'agira d'agents de catégories A, B ou C, de toutes filières.

Ils effectueront les astreintes à tour de rôle sur des semaines complètes, éventuellement fractionnées. Ils seront dotés d'un téléphone de service et des procédures et clés nécessaires au bon déroulement de leur astreinte.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur ce dispositif le 19 juin 2013.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'instauration d'astreintes du personnel municipal sur les sites gérés et/ou exploités par la direction de la culture, dans les conditions proposées ;

2 - dire que ces astreintes seront rémunérées sur la base des montants réglementaires ou compensées en temps si les nécessités de service le permettent ;

3 - dire que ce régime s'appliquera aux agents titulaires et non titulaires des services concernés à compter du 1^{er} juillet 2013.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ